



## PROJET PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025 A 20H00

L'an deux mil vingt-cinq le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (*Isère*) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame RONCO Catherine, Maire.

Date de la convocation : 14 mars 2025

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	14
Présents	11
Votants	12

**Présents :** Messieurs BEJUY Thomas, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, BUDIN Clément, Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT VINCENT Françoise

**Absents :** MATHIEU Alain, TROPEL Lucie donne pouvoir à DANTHON Estelle, GUENARD Christophe

**Secrétaire de séance :** DEMAISON Aurélien

### Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 20 février 2025 et désignation du secrétaire de séance
  - 2 - Budget Principal - Compte de gestion 2024
  - 3 - Budget Principal - Compte Administratif 2024
  - 4 - Vote des taux
  - 5 - Budget formation des élus
  - 6 - Budget Principal - Affectation du résultat
  - 7 - Budget Principal - Budget primitif 2025
  - 8 - Subvention de fonctionnement aux associations
  - 9 - Forêt communale de Eydoche : Coupe de bois
  - 10 - CCBE – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux
  - 11 - Personnel : Contrat groupe
  - 12 - Travaux
- Questions diverses

### 1. Approbation du conseil municipal du 20 février 2025 à 20h00

#### Interventions

RAS

### 2. Objet : Délibération n° 06/2025 - Budget Principal - Compte de gestion 2024

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé d'approuver le compte de gestion 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Interventions

RAS

**3. Objet : Délibération n° 07/2025 - Budget Principal - Compte Administratif 2024**

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

L'exercice budgétaire 2024 est clos. Il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif correspondant.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2024	403 905.57 €	149 249.29 €
Dépenses de l'exercice 2024	321 190.19 €	221 675.61 €
Résultat de l'exercice 2024	82 715.38 €	- 72 426.32 €
Résultat à la clôture 2023	210 997.70 €	78 789.33 €
Part affectée à l'investissement	50 000.00 €	
Solde d'exécution 2023	160 997.70 €	- 72 426.32 €
Résultat de clôture 2024	293 713.08 €	6 363.01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, **le Maire n'ayant pas pris part au vote.**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2024 tel qu'il a été exposé et tel qu'il figure en annexe ;

**ARRETE** les résultats d'exécution de l'exercice 2024 :

- en section de fonctionnement à : **82 715.38 €**
- en section d'investissement à : **- 72 426.32 €**

**ARRETE** les résultats de clôture à l'issue de l'exercice 2024 :

- en section de fonctionnement à : **293 713.08 €**
- en section d'investissement : **6 363.01 €**

Interventions

RAS

**4. OBJET : Délibération n° 08/2025 - Vote des taux**

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances rappelle à l'assemblée les taux des taxes locales fixés par délibération 10/2024 :

- 8,65 % pour la taxe d'habitation
- 28,85 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % la taxe sur le foncier non bâti

La liste des communes pouvant instituer une majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est élargie par la loi de finances n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 (art. 73) et sera fixée par décret.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DIT que les taux des taxes locales 2024 sont maintenus pour l'année 2025, à savoir :

- 8,65 % pour la taxe d'habitation
- 28,85 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 49,90 % pour la taxe sur le foncier non bâti

Interventions

RAS

## 5. OBJET : Délibération n° 09/2025 - Budget formation des élus

Madame le Maire expose

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'inscrire au budget 2025 le montant de 600 euros pour la formation des élus.

Interventions

RAS

## 6. OBJET : Délibération n° 10/2025 – Budget Principal - Affectation du résultat

Monsieur l'Adjoint chargé des Finances expose :

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales.

Le résultat clôturé de fonctionnement 2024 est de **293 713.08 €**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'affecter la somme de 185 000€ à l'article 1068 au chapitre 10 en section d'investissement et de reprendre 108 713.08€ au chapitre 002 en reprise d'excédent de fonctionnement.

Interventions

RAS

## 7. OBJET : Délibération n° 11/2025 – Budget Principal - Budget primitif 2025

Monsieur l'Adjoint chargé des finances expose :

Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2025 présenté en annexe de la délibération et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 23/02/2024.

Les propositions par section et par chapitre sont les suivantes :

### FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP2025
Chapitre 011	Charges à caractère général	116 500.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	174 700.00 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 200.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	52 700.00 €
Chapitre 66	Charges financières	700.00 €
Chapitre 67	Titres annulés	4 000.00 €
Chapitre 68	Dotations aux amort, aux dépréciations...	400.00 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>352 200.00 €</b>

	RECETTES	BP2025
Chapitre 002	Solde d'exécution Reporté	108 713.08 €
Chapitre 70	Produits des ventes et ventes diverses	50 300.00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	67 000.00 €
Chapitre 731	Fiscalité locale	165 000.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	76 000.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	23 000.00 €
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>490 013.08 €</b>
	Différence recettes - dépenses	137 813.08 €

### INVESTISSEMENT

	DEPENSES	BP2025
Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	0.00 €
Chapitre 16	Emprunts et Dettes Assimilées	13 100.00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	11 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	73 136.69 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	146 426.32 €
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>243 663.01 €</b>

	RECETTES	BP2025
Chapitre 001	Solde d'exécution invest. Reporté	6 363.01 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 000.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds Divers et Réserves	216 000.00 €
Chapitre 13	Subvention investissement	19 300.00 €
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>243 663.01 €</b>
	Différence recettes - dépenses	0.00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**APPROUVE** le Budget Primitif principal 2025 en suréquilibre pour la section de fonctionnement avec **490 013.08 €** en recettes et **352 200.00€** en dépenses et en équilibre en section d'investissement pour un montant de **243 663.01€**.

**VALIDE** la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

RAS

**8. OBJET : Délibération n° 12/2025 – Subvention de fonctionnement aux associations**

Madame le Maire expose :

Suite à la réception de demande de subvention de fonctionnement de la part d'associations qui ont un lien particulier avec la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 euros à l'ADMR
- 150 euros à l'association Don du Sang du Liers.

**DIT QUE** le montant des subventions figure au budget primitif 2025

Interventions

RAS

**9. OBJET : Délibération n° /2025 – Forêt communale de Eydoche : Coupe de bois**

Délibération ajournée.

Interventions

RAS

**10. OBJET : Délibération n°13/2025 – CCBE – Convention de mise à disposition d'un broyeur à végétaux**

Madame le Maire expose

La Communauté de Communes de Bièvre Est (CCBE), dans le cadre de ses actions de prévention de gestion des déchets soutenues par l'ADEME, la Région et l'Etat, s'engage dans une démarche de réduction des tonnages des déchets verts des collectivités.

Afin d'apporter une réponse satisfaisante pour la gestion de leurs résidus végétaux, la CCBE a décidé de se munir d'un broyeur de type BVN 45 semi-professionnel auprès du SMICTOM qu'elle mettra à disposition des communes membres de l'intercommunalité.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la CCBE met à disposition des communes, ce broyeur, sans sous-location et sans usage privé.

Les dispositions de la convention sont expliquées aux membres du conseil municipal et le projet de convention leur est transmis par mail.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur végétaux avec la CCBE.

Interventions

RAS

**11. OBJET : Délibération n° 14/2025 – Personnel : Contrat groupe**

Madame le Maire expose :

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

1. Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
2. Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
3. Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
4. Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (**ce contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

**1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**

**2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**

**3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'un délibération le moment venu.

### Interventions

RAS

## **12. OBJET : Délibération n° 15/2025 – Travaux**

Madame le Maire expose :

1/ Nous avons été interpellés par les riverains du « chemin du Mollard » sur le fait que les intempéries provoquent des inondations au niveau de l'intersection de la route des Arpents et du chemin du Mollard et notamment au niveau des entrées des premières maisons proche de ce carrefour.

Afin de pallier ce problème, il est proposé de créer un puits perdu au carrefour qui récupérerait l'excès d'eau arrivant de la « route des Arpents »,

3 prestataires ont été contactés, 2 devis ont été reçus :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
AUXIS TP 120 Chemin de la Vie de Lyon 38260 MARCILLOLES	5 284.81 €	6 341.77 €
GACHET TP 30 montée du Cordier 38260 CHAMPIER	3 673.00 €	4 407.60 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de retenir GACHET TP pour la création d'un puits perdu à l'intersection de la « route des Arpents » et le « chemin du Mollard » pour un montant de 3 673.00 € HT.

**2/** Pour compléter l'aménagement de l'aire de jeux proche de la salle « le Patronage », une fontaine à eau a été acquise et il convient de choisir un prestataire pour son installation.

3 prestataires ont été contactés, 2 devis ont été reçus :

Entreprise	Objet du devis	Montant HT	Montant TTC
PAYSAGES DE BOCZOZEL 29 route de la Rivoire 38690 EYDOCHE	Installation complète de la fontaine	2 165.85 €	2 599.02 €
AUXIS TP 120 Chemin de la Vie de Lyon 38260 MARCILLOLES	Raccordement (à prévoir, l'intervention d'un plombier)	1 130.93 €	1 357.12 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

**DECIDE** de retenir PAYSAGES DE BOCZOZEL pour l'installation de la fontaine à eau pour un montant de 2 165.85 € HT.

Interventions

Le secrétaire  
de séance

Le Maire  
Catherine RONCO

